

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 14
Absents : 1
Absents R. : 0
Votants : 14

Date affichage : 27/03/2026

Le 21 mars 2026 à 10 h 30 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 17 mars 2026 sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant s'est réuni sous la Présidence de Jean-Bernard MARSOT, à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, 11 rue de l'Eglise.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Jean-Bernard MARSOT, Maire, Gérard TRAVERS, Valérie FRESET, Philippe COLIN, Pascale CLAUDEL, Adjoints, Joël PERROD, Christian ROETHINGER, Frédéric FELSINGER, Jean-Bernard WIMMER, Christelle STOJANOV, Adeline TRABAC, Yoan CHEVALIER, Sephora ALTER, Manon LHOMME, Conseillers Municipaux.

Absente excusée : Angélique KELLER

Secrétaire de séance : Manon LHOMME

OBJET :

4.

**LECTURE DE LA
 CHARTE DE L'ÉLU
 LOCAL**

Vu

- La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat **a introduit l'obligation pour le maire de lire la Charte de l'élu local** lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints.
- La loi du 22 décembre 2025 portant modernisation du statut de l'élu local ;
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-12 à L.1111-14 relatifs à la Charte de l'élu local ;

Considérant que la Charte de l'élu local rappelle les principes déontologiques, les droits et les devoirs attachés à l'exercice du mandat,

Considérant qu'en application des textes précités, la Charte doit être lue lors de l'installation du conseil municipal et remise à chaque élu,

Monsieur le Maire, nouvellement élu, conformément aux dispositions légales :

- fait lecture de la Charte de l'élu local,

- remet à chaque membre du conseil municipal un exemplaire de la dite Charte en version papier, ainsi qu'un certain nombre d'articles du CGCT touchant aux droits et obligations des élus locaux.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
 Pour copie conforme.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance

M. Jean-Bernard MARSOT

Manon LHOMME





Certifié exécutoire

*Reçu en Préfecture
 le :*

*Publié ou Notifié
 le :*